

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2021

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Nathalie CASAS, Victoria PELLÉ REIMERS, Véronique RUEL.

Absent excusé : Loïc MANCHEC donne procuration à Victoria PELLÉ REIMERS.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Didier MARGIER a été désigné secrétaire de séance.

Rénovation appartement communal : choix des entreprises

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation d'entreprises concernant les travaux de rénovation de l'appartement communal situé Grand Rue de Cantarel.

Après étude des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

• **Lot n° 1 : Gros-œuvre Démolition :**

Entreprise BOSCH Michel pour un montant de 5 872.00 € HT ;
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

• **Lot n° 2 : Menuiseries extérieures :**

Entreprise LUNEL STORE ALU pour un montant de 8 078.00 € HT ;
En tant que salariés, Madame Serret et Monsieur Margier se sont abstenus de voter pour le lot n°2 .

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

• **Lot n° 3 : Plâtrerie- Menuiseries intérieures :**

Entreprise KEVI BAT pour un montant de 17 111.93 € HT ;
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

• **Lot n° 4 : Electricité :**

Entreprise BÉCHARD Electricité pour un montant de 5 389.60 € HT ;
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

• **Lot n°5 : Climatisation :**

Entreprise EEA CALBO pour un montant de 5 750.00 € HT ;
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Lot n° 6 : Plomberie :**

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Entreprise BENASSIS | pour un montant de 5 180.00 € HT ; |
| Pour : 13 | Contre : 0 Abstention : 0 |

- **Lot n° 7 : Sols -faïences :**

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Entreprise AU GRÉS DU SOL | pour un montant de 6 612.26 € HT ; |
| Pour : 13 | Contre : 0 Abstention : 0 |

- **Lot n° 8 : Peinture :**

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Entreprise JEANJEAN | pour un montant de 5 215.76 € HT ; |
| Pour : 13 | Contre : 0 Abstention : 0 |

- **Lot n° 9 : Aménagement cuisine :**

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Entreprise ID2 DIFFUSION | pour un montant de 5 569.75 € HT ; |
| Pour : 13 | Contre : 0 Abstention : 0 |

- **Lot n° 10 : Métallerie**

| | |
|------------------------|----------------------------------|
| Entreprise SARL VIGNES | pour un montant de 450.00 € HT ; |
| Pour : 13 | Contre : 0 Abstention : 0 |

- **Soit un montant total de 65 229.29 € HT.**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Changement de siège du syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical du S.I.A.E.P Vidourle lors de sa séance a décidé de modifier ses statuts afin que le siège social actuellement à la mairie de Crespian soit changé et transféré en mairie de Montpezat.

Vu le rapport du maire,
Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 décidant de fixer son siège social à la mairie Montpezat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour, accepte le transfert du siège social à la mairie de Montpezat.

Désignation du correspondant de la commune auprès du conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE)

Madame le Maire rappelle que lors de l'installation du conseil municipal, Monsieur Martial JOUIN avait été désigné correspondant de la commune auprès du CAUE par délibération en date du 10 juillet 2020.

Vu la démission de Monsieur Martial Jouin de ses fonctions de conseiller municipal, Madame le maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour, désigne Madame Sandrine SERRET au poste de correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Délibération sollicitant le produit des amendes de police auprès du Département

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les communes porteuses de projet en matière de sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition de cette dotation pour les opérations suivantes :

- Marquage au sol pour un coût de 956.26 € HT
- Réglementation de circulation par pose de panneaux pour un coût de 1 253.43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- décide de réaliser les opérations décrites ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions et informations diverses

- Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Christoph BENTE qui sollicite l'autorisation de créer une emprise souterraine sur la voie publique rue des Jardins à Clairan pour le passage d'un tuyau de distribution de gaz. Un avis défavorable est émis par les membres du conseil municipal. Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur Bente.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, treize voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes.